

ARTICLE 10

Les œuvres (avec leur chevalet) non signées et sans cadres seront remises aux organisateurs, salle municipale du Sporting avant 18 heures.

ARTICLE 11

Le jury se réunira aussitôt et ses décisions seront sans appel.

ARTICLE 12

Les trois meilleures œuvres seront récompensées par des prix dans les catégories suivantes :

- Huile, acrylique, gouache.*
- Aquarelle, pastel, plume, dessin.*
- Enfants.*

ARTICLE 13

Les candidats déchargent les organisateurs de toute responsabilité en cas d'accident ou de vol qui pourrait survenir à leurs œuvres et acceptent le présent règlement.

ARTICLE 14

Toutes les œuvres, même celles qui ont été récompensées restent propriété des artistes.

ARTICLE 15

Les artistes pourront vendre leurs œuvres.

**ART ET CULTURE
MAIRIE DE PODENSAC
33720 PODENSAC**